

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N° 145 / 2024 du 28 novembre 2024**

prenant acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises par la commune à la suite des observations définitives de la chambre territoriale des comptes.

Date de convocation :  
Le 22 novembre 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **29 NOV. 2024**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 03
Votants	: 20
Pour	: 20
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le **29 NOV. 2024**  
le.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **29 NOV. 2024**  
et télétransmis au service de l'Etat le **29 NOV. 2024**.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°11/MU/CM du 22 novembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (prst à partir de 17h16, odj3)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (prste à partir de 16h38, odj3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal (abs à partir de 17h48, odj3)
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (prste à partir de 17h00, odj3)

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA, M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA (odj1 à odj3) ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU (odj3 à odj4) ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, proc. à Rarahu TIATIA.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire ; Mme Ella NATUA, conseillère municipale ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h18.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;  
VU la lettre n°2023-376 du 7 septembre 2023 portant notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Uturoa ;  
VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes relatif au contrôle des comptes et la gestion de la commune de Uturoa sur les exercices 2016 et suivants ;  
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 octobre 2024 ;  
VU la lettre n°11/MU/CM du 22 novembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

*Exposé des motifs :*

Le rapport comportant les observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur la gestion de la commune de Uturoa concernant les exercices 2014 et suivants a été présenté à l'assemblée délibérante le 18 octobre 2023.

Considérant l'article L. 272-69 du code des juridictions financières qui dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes* ».

Considérant la lettre n°2024-362 du 23 octobre 2024 accordant un délai jusqu'au 30 novembre 2014 ;

Considérant que le rapport présenté en séance du conseil municipal précise les suites données, d'une part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC et d'autre part, aux observations qui ont été mentionnées comme pistes d'amélioration.

Après en avoir débattu en sa séance du 28 novembre 2024 ;

**- D E L I B E R E -**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annexé à la présente délibération municipale présentant les actions entreprises par la commune à la suite des observations définitives de la chambre territoriale des comptes, et du débat qui s'en est suivi.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Matahi BROTHÉRON